

BIG TROUBLE IN LITTLE BELGIUM

SC

Note d'information relative à l'offre d'actions de type B par Big Trouble in Little Belgium SC

Le présent document a été établi par Big Trouble in Little Belgium SC

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 13 avril 2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	- Risques liés au financement des films. Les tournages audiovisuels se font sur base d'avances et d'aides octroyées par les Pouvoirs Publics : aide à la production de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
---	--

	<p>Fonds régionaux, Tax-Shelter. Ces fonds sont soumis à une série de règles comptables et d'exigences en termes de dépenses. Le non respect de ces règles peuvent conduire remboursement des aides et avances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la situation sanitaire. La crise du CoVid implique des risques non couverts par les assurances. La déclaration d'un cas de CoVid sur un plateau de tournage implique l'arrêt immédiat du tournage, avec pertes financières. Un protocole très strict a été mis en place pour permettre des tournages sécurisés. D'autre part, les pouvoirs publics ont mis en place un fonds d'urgence pour couvrir les pertes liées à un arrêt de tournage dû au CoVid. Mais son obtention reste incertaine. - Risques de cash-flow. Les tournages audiovisuels demandent de faire des investissements avant l'obtention des aides et des financements récoltés. Notre fonds de roulement doit garder un niveau assez élevé, ce qui n'est pas le cas pour le moment. - Risques budgétaires. Les projets audiovisuels se montent sur des estimations budgétaires. Nos budgets incluent une marge « d'imprévu » de 10 % du budget global du chantier. Néanmoins, les aléas d'un tournage peuvent faire dépasser cette marge. Ces éventuels frais supplémentaires non budgétés peuvent faire baisser les recettes de la société. - Risques de fluctuation d'activité. La préproduction d'un film est un processus long. Les recherches de financements s'étalent sur plusieurs mois. Le calendrier de production de la coopérative est assuré pour 2021. Plusieurs autres projets sont planifiés pour 2022. Tout autre projet reste dépendant de notre capacité à réunir les fonds nécessaires. La possibilité d'avoir plusieurs mois sans activité, voire une « année blanche » est non-négligeable. La coopérative devra donc créer un fonds de réserve. - Risques liés au marché. Le secteur de l'audiovisuel est en pleine mutation. Le secteur cinématographique sortira bouleversé de la crise. De nouveaux formats émergent, aux business models fragiles. Les habitudes de consommation glissent de la « consommation de masse » à une plus grande fragmentation. Les incertitudes sur l'état du marché à 5 ans sont très grandes. Notre coopérative répond à cette incertitude en ne cherchant pas à se spécialiser, dans le cinéma d'auteur par exemple. Cette stratégie offre une plus grande souplesse pour réagir aux modifications, mais multiplie également les facteurs de risque.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	- Risques liés au financement des films. Les tournages audiovisuels se font sur base d'avances et d'aides octroyées par les Pouvoirs Publics : aide à la production de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Fonds régionaux, Tax-Shelter. Ces fonds sont soumis à une série de règles comptables et d'exigences en termes de dépenses. Le non-respect de ces règles peut conduire au remboursement des aides et avances.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter le projet, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact

	<p>négatif à court et moyen terme sur son développement et sur ses résultats.</p> <p>Le conseil d'administration compte aujourd'hui 3 personnes, élues pour 4 ans. Ce nombre passera à 6 personnes en 2022. A partir de là, la moitié du conseil d'administration sera remplacée tout les 2 ans. Ce mode de gouvernance nous permet de garder une continuité dans la gestion d'une production de long terme.</p>
--	--

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	18 rue des Ropieurs, 7000 Mons, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0732.976.342
1.4 Site internet	Bigtrouble.be
2. Activités de l'émetteur	Production audiovisuelle
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Thibaut Dopchie Manuel Hernandez Thomas Verkaeren
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Aucune
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Thibaut Dopchie Thomas Verkaeren Daniella Vidanovski
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Laurence Denhaerinck
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Aucune.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune.
8. Description des conflits d'intérêts entre	Aucun.

l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Aucun. Coopérative créée le 28 aout 2019.
2. Fonds de roulement net.	Fonds de roulement actuel = 8648,82. Ce fonds de roulement s'avère insuffisant pour les années à venir. L'amélioration de celui-ci fait partie des objectifs de cet appel.
3.1 Capitaux propres.	10.002,70€ au 31-12-2020 Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure, il est de 0,67 au 31-12-2020. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.
3.2 Endettement.	Dettes à court terme au 31/12/2020 : 4 921,07 €
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2022
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2022
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	100 euros
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	100 euros
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	200 000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	13/04/2021
3.2 Date de clôture de l'offre.	Lorsque le montant total de l'offre est atteint (200 000 €) ou le 12/04/2022
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions et après approbation du conseil d'administration.
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>Voir article 19 et 20 des statuts : Une personne une voix.</p> <p>Cependant :</p> <p>Lorsque les décisions de l'Assemblée générale concernent les modifications aux statuts, la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, celles-ci sont prises à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, à la majorité absolue des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte.</p> <p>Lorsque les décisions de l'Assemblée générale concernent les modifications à l'objet, aux buts, à la finalité ou aux valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, celles-ci sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, à la majorité absolue des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte</p>
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Voir article 13,1 des statuts : Le nombre d'administrateurs est compris entre trois et six personnes, dont au moins 1 est nommé sur une liste de candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions de classe A, ci-après dénommés les administrateurs de catégorie A .
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers candidats

	investisseurs.
--	----------------

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Salaire de la première employée de la coopérative Investissements en matériel Amélioration du fonds de roulement
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Salaire : 39 644,22 € Investissements en matériel : 25 000 € Fonds de roulement : 35 355,78 € Développement de projets en fonction de la réussite de la levée de fonds : 100 000 €
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Fonds Star't (en demande) : 50 000 €

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	« actions de coopérateur ordinaires » de type « B » Il existe également des actions « garants » de type « A » réservées aux garants des valeurs de la société. Ces actions sont détenues par les fondateurs de la coopérative et par les personnes physiques ou morales agréées comme tels par l'ensemble des actionnaires de classe A qui statue à la majorité des 2/3 des voix. La présente offre public d'instrument de placement ne vise pas ce type d'actions.
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	100 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/20	102,07 €
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Interdite par les statuts.
3. Modalités de remboursement.	Voir article 9 des statuts
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas	Dernier rang.

d'insolvabilité	
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Voir article 7 des statuts
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA.
7. Politique de dividende	Pas de dividendes.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	NA.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « thibaut@bigtrouble.be » ou au 0476232142. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).